



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-533

Objet : Chemin de la Renauderie

Circulation interdite (par panneaux « route barrée»)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 1^{er} août 2024, présentée par l'entreprise Cise TP Ouest – 26 route de Chavagne – ZA des Perrières – 35310 Mordelles, afin d'effectuer des travaux de pose d'un poteau incendie (durée des travaux : 2 jours)

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Chemin de la Renauderie, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 9 septembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, Chemin de la Renauderie, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 9 septembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

☞ Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise Cise TP Ouest sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Le demandeur devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



A Redon, le 20 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

A l'Occupation de l'Espace Public